

JE SOUHAITE EFFECTUER DES TRAVAUX

Poser une clôture, installer une fenêtre de toit ou une piscine... la plupart de ces travaux peuvent être soumis à autorisations. Il est important de vous renseigner en mairie pour suivre la réglementation en vigueur avant de commencer votre chantier.

Comment faire ma demande ?



Je me renseigne sur les règles d'urbanisme applicables chez moi

- auprès de la commune du lieu des travaux
- sur le site Internet Service Public (www.hautecorreze.fr)



Je retire ou télécharge mon dossier

- auprès de la commune
- sur le site Internet Service Public (www.service-public.fr)



Je dépose le dossier renseigné en main propre ou par courrier à la mairie de la commune du lieu des travaux



Instruction de ma demande : le service urbanisme de ma commune ou de Haute Corrèze Communauté instruit mon dossier en fonction du code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Je reçois ma réponse : à compter de la réception du dossier complet, le délai d'instruction est de :

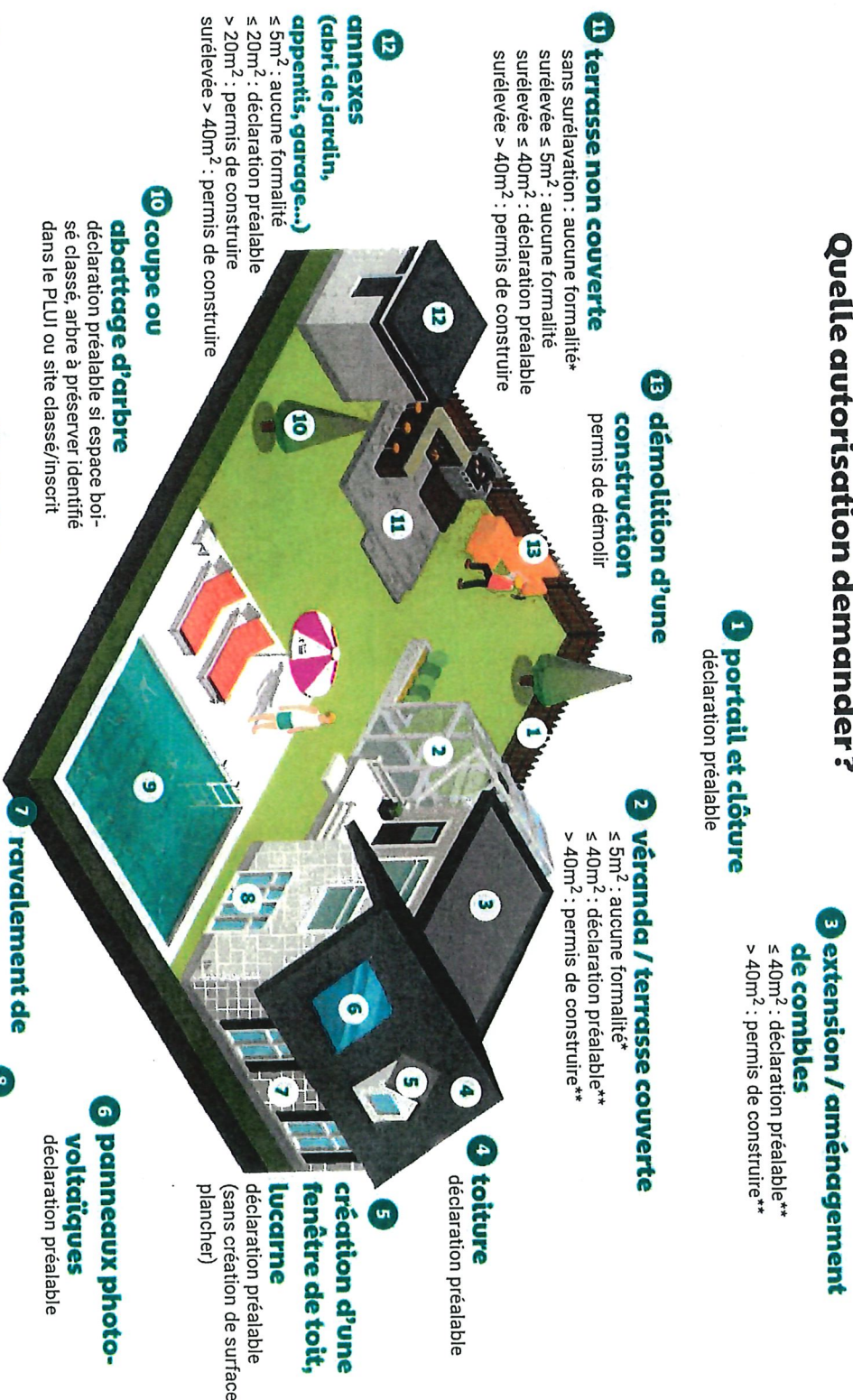
- 1 mois pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif
- 2 mois pour un permis de construire opérationnel, un permis de construire individuel ou un permis de démolir
- 3 mois pour un permis d'aménager ou tout autre permis de construire

Ces délais peuvent être majorés ou prolongés selon la nécessité de consultation de services extérieurs : ABF, SDIS, CDDPENAF, etc.



J'affiche l'autorisation de travaux : sur le terrain, de manière visible pendant une période continue de 2 mois minimum et durant toute la durée du chantier. Le délai de recours des tiers court à compter du 1^{er} jour d'affichage.

Quelle autorisation demander ?



Vous rénovez votre logement ?
Des aides existent !
Contactez :

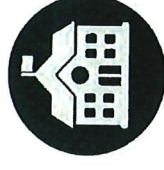


* Sauf périmètre de monuments historiques : contacter la mairie
** Sauf hors zone urbanisée U du PLUI

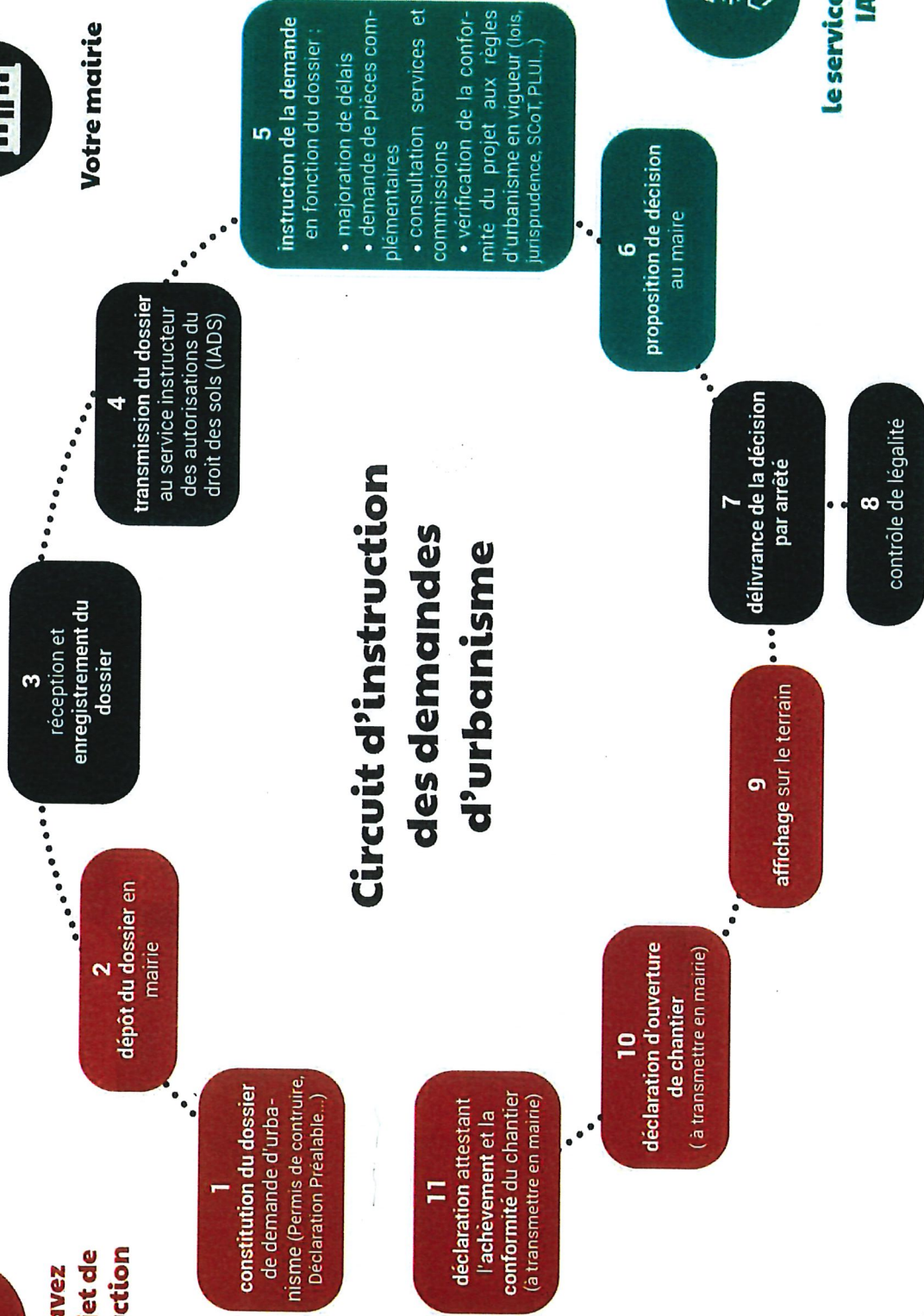
INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME



Vous avez un projet de construction



Votre mairie



Circuit d'instruction des demandes d'urbanisme



**Le service commun
IADS**